

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mars 2011

---

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ (deuxième lecture) - (n° 3180)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 62

présenté par

Mme Pinel, M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin,  
M. Giraud, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac et Mme Robin-Rodrigo

-----  
**ARTICLE 33**

I. – À l’alinéa 24, substituer au mot :

« administrative »,

le mot :

« judiciaire ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 25 :

« Cette décision peut être prise pour une durée... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Conseil constitutionnel exige que le placement sous surveillance électronique mobile soit prononcé par un juge.